

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

10 MARS 2026

Délibération 2026-11 : Attribution des crédits de subventions pour l'année 2026

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 03/03/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 10 mars 2026.

Le 10 Mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 6 mars 2026, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Absents :

Mesdames C. ROSIN, C. BAUDOUIN, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Sous certaines conditions, le CCAS peut accorder une subvention aux organismes ou associations œuvrant dans le domaine social, de la santé et de la protection des personnes en situation de handicap, dans la commune et/ou sur le territoire national.

Les subventions du CCAS sont destinées aux associations, structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social à l'attention des publics les plus vulnérables sur le territoire de la commune.

L'association de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Brindas est un réseau associatif de services à la personne. L'ADMR intervient dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé. L'ADMR vient en aide principalement aux habitants de la Commune de Brindas en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

L'Association des familles de Francheville est une association loi de 1901, à but non lucratif, qui offre un service d'aide alimentaire pour les familles démunies de l'Ouest Lyonnais (sous convention avec la Banque Alimentaire du Rhône) et de dépannage en vêtements. Cette mission d'intérêt général s'effectue depuis

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20260317-100326_202611-DE
Reçu le 17/03/2026

1985, de façon permanente et bénévole. Les familles en détresse trouvent auprès de cette association réconfort et chaleur humaine.

Le Secours Catholique est une association loi de 1901 à but non lucratif, qui est attentive aux problèmes de pauvreté et d'exclusion de tous les publics et cherche à promouvoir la justice sociale (accueil individuel, boutique solidaire). Au cours des accueils individuels, outre l'écoute et l'accueil, une aide alimentaire peut être accordée. La Commission des aides et des droits participe aussi à des impayés (loyer, EDF, eau, assurances, reste à charge hôpital ...), à des factures (réparation voiture, frais médicaux ...) ainsi qu'à l'achat d'appareils électroménagers (partenariat avec Envie Rhône).

La santé mentale a été désignée Grande cause nationale pour l'année 2025. Soucieux de la jeunesse et de son mal-être, le collectif « santé mentale des jeunes » a été mis en place courant 2025 sous l'impulsion de la CPTS des Vallons du Lyonnais, de la conseillère déléguée à la jeunesse de Vaugneray, des représentants des espaces jeunes, de certains établissements scolaires, de professionnels de santé et d'élus de la CCVL et de la Métropole (territoire de la CPTS) ; ce collectif regroupe environ une trentaine de personnes à ce jour. Des comités de pilotage se réunissent régulièrement et quatre comités techniques se sont créés avec des thèmes différents

- Comité fiche pratique
- Comité groupe de parole jeunes / lieu d'écoute
- Comité consultation psychologue
- Comité activité physique adapté

Un budget prévisionnel est en cours afin de faire vivre ce collectif et mettre en place différentes actions à destination des jeunes, les communes sont sollicitées pour cela.

Le budget du CCAS 2026 prévoit le versement de subventions à hauteur de 3 400 euros.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-17 relatif au vote des subventions,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE, pour 2026, la répartition des subventions aux diverses associations comme suit :

Associations	Montant de la subvention 2026 en euros TTC
ADMR	1 500
Association des Familles de Francheville	500
Secours catholique	400
Comité de pilotage de la santé mentale des jeunes	1 000

ARTICLE DEUX : DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au Budget du CCAS.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

NE PREND PAS PART AU VOTE : Francine ODIN (Présidente du Secours Catholique)

Le Président,
Frederic JEAN



Signé électroniquement
Le 19 mars 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/03/2026

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20260317-100326_202611-DE
Reçu le 17/03/2026